

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 02 avril 2024  
Délibération n°2024/020

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

**Étaient présents** : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

**Était absent** : M. Alain EYNARD-VERRAT (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE)

Convocation du : 19 mars 2024 - Affichage du : 20 mars 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

09 AVR. 2024

RÉCÉPISSÉ

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023/064 du 05 septembre 2023 permettant à la commune de MONTAGNY de majorer le taux de la taxe d'habitation à hauteur de 30 % pour les résidences secondaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et de maintenir les taux comme suit :

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Taxe d'habitation	Cotisation Foncière des Entreprises	Produit attendu
Base 2024 (état 1259)	1 026 000	7 700	402 800	97600	
Taux proposés 2024	30.73	163.19	13.88	31.57	
Produits attendus	315 290	12 566	55 909	30 812	414 577

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 ;

FIXE les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13.88 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 163.19 %
- cotisation foncière des entreprises : 31.57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 9 Avr. 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	980 448	30,73	95,25	1 026 000	315 290	30,73	315 290
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 426	163,19	221,55	7 700	12 566	163,19	12 566
Taxe d'habitation (TH)	393 229	13,88	58,49	402 800	55 909	13,88	55 909
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	91 447	31,57	48,04	97 600	30 812	31,57	30 812
			Total	414 577	414 577		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 >>>	Taux de référence de TH 2024 13,88	Taux de majoration 2023 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 402 800	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024 30,00	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024) 16 779
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	414 577 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
12 670	3 497		275	35 702	0	36 658	52 909	141 711

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
431 349		141 711		573 060

A CHAMBERY

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
Annie Cabrol  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	452	a. Par le conseil municipal	71 483	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	2 279
c. Locaux industriels	13 629	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	1 220	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	1 218
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal	64 378	i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum	3 581	a. Résidences secondaires et assimilées	402 800	b. TVA prév. (comp. CVAE)	12 670
c. Locaux industriels	16 743	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,166038
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	5 477	d. Taux FB commune 2020	18,70
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	11,03
		e. Bases dégrévées majo THS			
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>					
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>					
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024	de 2023	(col. 13 - col. 14)
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	35,23	13	14	15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	99,11	247,78	26,23000	221,55
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,71	61,13	2,64000	58,49
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	5,46000	48,04
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...</b>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	11,51	
			b. Taux maximum de la majo	>>>	
<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :					
a. National					
b. Communal					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					
b. Taux maximum de la majoration spéciale					
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					